



Nations Unies

Assemblée générale

AG/PAL/1109

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

**LE BUREAU DU COMITÉ POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE
PALESTINIEN CONDAMNE FERMEMENT LA MEURTRIÈRE OFFENSIVE ISRAËLIENNE
CONTRE GAZA**

(Adapté de l'anglais)

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne, dans les termes les plus fermes, les attaques militaires meurtrières et les destructions perpétrées par Israël, la puissance occupante, dans la bande de Gaza, et qui ont, selon diverses estimations, tué plus de 390 Palestiniens.

Ce bilan, qui n'a cessé de s'alourdir depuis le 27 décembre dernier, inclut de nombreux civils, dont des femmes et des enfants. Vu le nombre élevé de blessés, et au rythme où les opérations militaires israéliennes se poursuivent, le nombre de morts provoqué par cette escalade de la violence risque d'augmenter.

Le Bureau du Comité demande qu'Israël mette fin, immédiatement et sans condition, à la brutale campagne militaire menée contre les Palestiniens dans la bande de Gaza. La puissance occupante devrait être tenue responsable de la mort de nombreux civils innocents et du nombre élevé de blessés causé parmi la population innocente de Gaza. Les victimes, dont des femmes et des enfants, sont dues à l'usage massif, par Israël, de missiles et de barrages d'artillerie lourde. Le Bureau demande qu'Israël rouvre, immédiatement, les points de passage de la bande de Gaza pour y permettre la livraison d'aide médicale d'urgence et d'autres articles vitaux aux personnes désespérées et dans le besoin. Le blocus imposé au cours de l'année qui s'achève à la bande de Gaza a déjà causé une catastrophe humanitaire, et un état de peur, de désespoir, et d'anxiété élevé chez les Palestiniens.

Le Bureau a régulièrement condamné les tirs de roquettes palestiniens contre Israël, mais rien, y compris les agissements d'une minorité, ne saurait justifier la punition collective illégale infligée par Israël à l'entière population de Gaza. Le Bureau rappelle au Gouvernement d'Israël que l'applicabilité de la Quatrième Convention de Genève au Territoire palestinien occupé a été maintes fois affirmée et répétée par la Conférence des Hautes Parties contractantes et par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La bande de Gaza demeure un territoire occupé, Israël y contrôlant tous les aspects de la vie quotidienne de la population palestinienne.

Le Bureau appelle les Hautes Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève à prendre des actions urgentes et immédiates pour s'acquitter de leurs obligations, et notamment de celle relevant de l'article 1 de la Convention, qui les enjoint de « respecter et faire respecter la Convention en toutes circonstances ».

Au vu de la gravité de la situation actuelle, le Bureau est convaincu qu'il revient au Conseil de sécurité d'exercer toutes les responsabilités qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies. Le Conseil devrait pleinement s'engager dans la diffusion de la crise. Ses membres devraient prendre des mesures visant à protéger la population civile de Gaza, à mettre fin au bain de sang et à imposer un cessez-le-feu immédiat et permanent, tout en veillant à ce que l'aide humanitaire soit fournie à Gaza et en encourageant le dialogue entre les parties.

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel